

Séance du 8 septembre 2021

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume,
Grandjean, Lindt, Collet, Ney-Glaise,
Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Mme GRANDJEAN Alexandra est excusée.

Le Conseil communal,

Information sur la situation COVID : 80% de la population de la commune est vacciné.

1. Par 7 OUI et 5 NON réforme le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Givroulle, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 20/04/2021 :

Recettes ordinaires totales	7.463,22 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.367,93 €
Recettes extraordinaires totales	4.161,27 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.161,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.283,68 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.205,99 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	11.624,49 €
Dépenses totales	18.489,67 €
Résultat comptable (mali)	- 6.865,18 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Givroulle et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. Par 7 OUI et 5 NON réforme le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Mande-Saint-Etienne, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 25/02/2021 :

Recettes ordinaires totales	11.766,08 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.703,12 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.220,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.992,38 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.236,95 €
- dont un mali comptable de l'exercice 2019 de :	10.236,95 €
Recettes totales	11.766,08 €
Dépenses totales	15.449,45 €
Résultat comptable (mali)	- 3.683,37 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Mande-Saint-Etienne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

3. A l'unanimité décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour à l'Assemblée Générale ordinaire de la SC « La Terrienne du Crédit Social » du 21 septembre 2021 reproduit ci-dessous :

- Décharge à donner aux Administrateurs
- Organes de gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs locaux et le secteur privé
 - Nomination des nouveaux administrateurs
- Agrément Région wallonne
- Divers

A l'unanimité décide d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote : « Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations. » ; de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021 ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ; de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

4. A l'unanimité arrête la modification budgétaire ordinaire n° 2 - exercice 2021 :

- augmentation des recettes :	0,00 euros
- augmentation des dépenses :	123.703,43 euros
- diminution des dépenses :	28.397,04 euros
- diminution des recettes :	354,28 euros
- résultat final du budget ordinaire après MB 02 :	48.839,01 euros

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

5. Par 7 « OUI » et 5 NON arrête la modification budgétaire extraordinaire n° 2 exercice 2021 :

- augmentation des recettes :	136.000,00 euros
- augmentation des dépenses :	136.000,00 euros
- diminution des dépenses :	127.000,00 euros
- diminution des recettes :	127.000,00 euros
- résultat final du budget extraordinaire après MB 02 en dépenses et recettes:	5.250.820,57 euros

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

6. Par 7 « OUI » et 5 NON vote pour l'exercice 2022 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice ; le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'état pour le même exercice.

7. Par 7 « OUI » et 5 NON vote pour l'exercice 2022 au profit de la commune, 2800 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

8. A l'unanimité décide

Article 1 : Le Conseil communal revoit sa décision du 11.06.2021 décidant l'octroi d'une subvention de 115.000 euros à l'asbl «RUS Givry » en supprimant le subside accordé ;

Article 2 : La commune de Bertogne octroie un subside ordinaire exceptionnel et unique de 60.000 euros à l'asbl «RUS Givry », ci-après dénommé le bénéficiaire ;

Article 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de promotion du football local ;

Article 4 : L'octroi de cette subvention est conditionné à la mise à disposition à titre gratuit des installations au bénéfice de la commune de BERTOIGNE et ce, sans préjudice de l'organisation sportive du RUS Givry.

Article 5 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-6).
- Les comptes et budgets détaillés de l'année respectivement n-1 et de l'année en cours de l'ASBL « RUS Givry »
- Une demande de liquidation de subside indiquant le numéro de compte du bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire devra obligatoirement fournir la liste des activités organisées et des travaux d'aménagement et d'entretien réalisés
- Les documents seront transmis par envoi recommandé ou remis à l'Administration communale contre accusé de réception pour le 01.12.2021 au plus tard ;

Article 6 : La subvention sera engagée sur l'article 764/33202-02 – Subside ASBL RUS Givry, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Article 7 : La liquidation de la subvention dans son entièreté intervient après réception des justifications visées à l'article 5 ;

Article 8 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 9 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

9. A l'unanimité octroie une subvention aux associations (gestionnaires de biens immobiliers) suite à la crise sanitaire.
10. Par 7 « OUI » et 5 NON décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-663 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour les travaux de construction d'une maison culturelle polyvalente à Bertogne", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 766/722/60 20210039 ; D'adapter le crédit dans la prochaine modification budgétaire.
11. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 20210029-AP et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour des travaux de rénovation d'un module situé sur le site de l'ancien Lycée à Bertogne", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 20210029.
12. Par 7 « OUI » et 5 NON décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-665 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour les travaux de construction d'une halle place du commerce à Bertogne", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De prévoir le crédit permettant cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.
13. A l'unanimité décide de confirmer le dossier de candidature pour le soutien financier UREBA Exceptionnel 2021 pour l'isolation des murs extérieurs, l'isolation du vide ventilé au sol et le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment « classes » de l'ancien Lycée Reine Fabiola pour un montant des travaux est de 60.000€ TVAC et un montant des subsides de 7.177€.
14. A l'unanimité décide d'octroyer une prime est octroyée à toute personne physique ou morale pour l'installation d'un système d'épuration individuelle agréé par la Région wallonne, pour une habitation existante située en zone d'assainissement autonome (PASH) sur le territoire de la commune de Bertogne, et bénéficiant de la prime régionale pour le même investissement (article R.401 du Code de l'eau). Le montant de la prime pour l'installation d'un système d'épuration individuelle est de 500 €.

15. A l'unanimité approuve le règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers 2021.
16. A l'unanimité approuve un règlement redevance pour les exercices 2022 à 2025 sur l'enlèvement, par la commune, des versages sauvages de déchets.
17. A l'unanimité approuve un règlement redevance pour les exercices 2021 à 2025 la vente par la commune de sacs poubelle destinés à la collecte des PMC.
18. A l'unanimité approuve le catalogue de la vente de bois d'automne 2021 (exercice 2022).
19. A l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'une partie de terrain à Benalbois avec Mr et Mme Alpesse Kessler pour la pose d'un abri de bus.
20. Par 7 « OUI » et 5 NON approuve le règlement complémentaire sur la circulaire routière concernant la rue Chevirolle et rue du Pachis à Givry ; rue Maîtres de Poste à Flamisoul ; rue des Mandurons à Mande-Saint-Etienne et rue Léon Bourcy à Monaville.

21. A l'unanimité ok Déclassement à Givrulle

22. A l'unanimité prend acte du projet de construction de ALIDADE sprl, représenté par Monsieur DURRE Jean-Pascal visant à obtenir l'autorisation de construire une habitation unifamiliale à Rue des Cawettes (Champs) ; n'approuve pas le devis établi pour les travaux d'aménagement du chemin n° 15 (atlas des chemins de Longchamps) en date du 24/08/2021 ; approuve le cahier des charges, déjà approuvé par le conseil lors de la présentation du dossier de champs, en respect des conditions de l'avis des services provinciaux techniques du 30/08/2021 ; décide que :
 - l'avis des Services Provinciaux Techniques émis en date du 30/08/2021 sera respecté.
 - une garantie bancaire d'un montant de 19.000 euros TVAC sera exigée auprès du demandeur, pour l'aménagement du chemin, et cela avant la délivrance du permis d'urbanisme.
 - la garantie bancaire sera libérée lorsque les travaux seront réalisés et que le demandeur aura fourni la preuve du paiement
 - Le demandeur devra payer le supplément du coût des travaux si la garantie bancaire versée pour l'aménagement de la voirie est inférieure au coût total des travaux suivant le procès-verbal de réception provisoire des travaux.
23. A l'unanimité approuve les conditions de recrutement pour un ouvrier temps plein APE à l'échelle E2.
24. A l'unanimité approuve les conditions de recrutement pour un ouvrier qualifié temps plein APE à l'échelle D2.
25. A l'unanimité approuve les conditions de recrutement pour un agent administratif « comptabilité-fiscalité » mi-temps APE à l'échelle D6
26. A l'unanimité approuve les conditions de recrutement pour un agent administratif « technique » mi-temps APE à l'échelle D4.

27. A l'unanimité décide de rembourser à Mr VERLAINE Eddy, rue du Foyer 7 à Gives, le montant total de 2.094 euros sur base d'une déclaration de créance en remboursement des frais liés à l'obtention du permis de conduire D décide de prévoir le crédit nécessaire au paiement de la dépense dans la prochaine modification budgétaire à l'article 761/121-48 du budget 2021.
28. A l'unanimité accepte de prendre en charge les frais de production de la carte de la conductrice, Mme NICOLAY Marie-Lisa, ; d'effectuer le paiement de la facture émise par l'Institut des Transports routiers et logistique de Belgique, Service Digitach d'un montant de 65 euros.
29. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-667 et le montant estimé du marché "Fourniture de pierrailles pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2022", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.921,00 € hors TVA ou 21.684,41 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2022.
30. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-668 et le montant estimé du marché "Fourniture de béton pour les travaux de voirie au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.289,35 € hors TVA ou 18.500,11 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2022.
31. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-669 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux de gros-oeuvre pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pour la période du 1° janvier au 31 décembre 2022", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du panier repris dans le CSCH s'élève à 549,25 € hors TVA ou 664,59 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2022.
32. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-670 et le montant estimé du marché "Fourniture de tuyaux PVC, d'avaloirs, de chambres de visite et accessoires pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2022", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.737,62 € hors TVA ou 9.362,52 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

33. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-671 et le montant estimé du marché "Fourniture de tarmac pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.450,00 € hors TVA ou 10.224,50 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

34. A l'unanimité approuve le tableau du capital périodes à la date du 01.09.2021. Information sur la présence des élèves au 1^{er} septembre.

Prend connaissance de l'information :

- Approbation de l'annulation de la taxe sur les campings – exercice 2021

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE.